

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. PRÉAMBULE

Conformément à la loi en vigueur, les présentes Conditions Générale de Vente (« CGV ») sont le socle de toute négociation commerciale et définissent les termes et conditions applicables dans les relations commerciales entre ALTERNATIVE COMPONENTS et les Clients. Sauf accord écrit d'ALTERNATIVE COMPONENTS elles sont seules applicables, nonobstant toutes stipulations contraires pouvant figurer sur les conditions générales d'achats ou tout autre document du Client.

2. OFFRES

Les renseignements portés sur les catalogues, prospectus d'ALTERNATIVE COMPONENTS n'engagent pas ALTERNATIVE COMPONENTS et peuvent être modifiés à tout moment. Leurs caractéristiques et performances étant constamment améliorés, les produits vendus sont susceptibles à tout moment d'être modifiés ou retirés de la vente.

Les tarifs d'ALTERNATIVE COMPONENTS sont susceptibles de modifications à tout moment en fonction notamment des variations des cours des matières premières, des cours monétaires, de la main d'œuvre et des taxes.

Sauf stipulation contraire et jusqu'à leur confirmation par ALTERNATIVE COMPONENTS, les offres sont toujours faites sans engagement, tant en ce qui concerne les caractéristiques des produits que les tarifs et les délais de livraison.

Les préposés d'ALTERNATIVE COMPONENTS n'ont pas le pouvoir d'engager ce dernier, sauf confirmation expresse d'ALTERNATIVE COMPONENTS

3. COMMANDE

Les commandes du client doivent être passées ou confirmées par écrit directement au siège d'ALTERNATIVE COMPONENTS par email, fax ou courrier .

ALTERNATIVE COMPONENTS se réserve le droit de réclamer un acompte ou un paiement complet à la commande. La commande constitue un engagement irrévocable que le Client ne peut transférer à qui que ce soit sans l'accord préalable écrit d'ALTERNATIVE COMPONENTS.

Seule la confirmation écrite par ALTERNATIVE COMPONENTS de la commande fait foi et vaut engagement, à l'exclusion de tout autre document précontractuel ou d'information.

L'acceptation des commandes par ALTERNATIVE COMPONENTS intervient en considération de la situation juridique et financière du Client au moment de cette acceptation. Toute modification postérieure de cette situation susceptible de compromettre le respect des engagements pris par le client constitue, au gré d'ALTERNATIVE COMPONENTS et indépendamment de tous dommages et intérêts, un motif soit d'exigibilité immédiate de toutes sommes dues par le Client, soit de mise en œuvre de la clause de réserve de propriété, soit encore d'annulation de tous les contrats et commandes en cours.

4. PRIX

Le prix facturé est celui du tarif d'ALTERNATIVE COMPONENTS en vigueur le jour de la commande. Sauf stipulation contraire, les prix des produits s'entendent : départ usine, hors emballage et sont basés sur les conditions économiques, sociales et fiscales existantes auxquelles notre industrie est assujettie à la date de l'accusé de réception.

ALTERNATIVE COMPONENTS se réserve expressément le droit de modifier ces prix pour les mettre en concordance avec les nouvelles conditions économiques, sociales et fiscales qu'il aurait à supporter au moment de la livraison (en particulier de modification des droits de douane ou des cours monétaires).

5. PAIEMENT

Les factures sont émises le jour de la livraison. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables :

- A la commande pour tout nouveau Client.

En aucun cas le délai de paiement ne peut excéder 45 jours fin de mois ou 60 jours nets date de factures.

A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, la totalité des créances d'ALTERNATIVE COMPONENTS sur le Client deviendra exigible de plein droit, sans procédure ni mise en demeure préalable.

Le client sera en outre redevable, et ce, de plein droit et sans formalité ou mise en demeure préalable, de pénalités de

retard calculées, par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Dés lors que le Client n'aura pas exécuté ses obligations, un refus de vente sera alors valablement opposé par ALTERNATIVE COMPONENTS à moins que le Client ne fournisse un paiement encaissable avant la livraison de la marchandise.

En outre, ALTERNATIVE COMPONENTS se réserve le droit d'annuler les commandes en cours non encore livrées et de suspendre toute les livraisons.

Les paiements reçus du Client s'imputeront toujours d'abord sur les intérêts de retard, puis sur les factures les plus anciennes.

6. TRANSPORT – EXPÉDITION - LIVRAISON

Les expéditions sont faites « Départ usine » pour la France, port en sus ; « Ex-Works » pour l'étranger. A défaut d'instruction du Client, ALTERNATIVE COMPONENTS se réserve le choix du transporteur sans encourir de ce fait une quelconque responsabilité. Quel que soit le mode de facturation, les produits voyagent aux risques et périls du client, à qui il appartient de les vérifier à l'arrivée et, le cas échéant, de faire dans les délais légaux toutes réserves nécessaires et d'exercer tous recours contre le transporteur (toute réserve effectuée devra être faite de façon explicite sur le bon de livraison et confirmée au transporteur par lettre recommandée dans les 3 jours de la réception de la marchandise par le Client). Les produits expédiés ne sont pas assurés par ALTERNATIVE COMPONENTS ils peuvent l'être sur instruction particulière écrite du Client qui prendra alors en charge les frais d'assurance.

Il est admis de pouvoir livrer de façon fragmentée. Le délai de livraison est donné à titre indicatif et sans engagement, et court à compter de l'envoi par ALTERNATIVE COMPONENTS de la confirmation de commande, à condition que le Client ait fourni tous documents et données techniques nécessaires et ait rempli toutes ses obligations contractuelles.

Les retards de livraison ne peuvent, sauf mise en demeure avec fixation d'un dernier délai égal à la date de livraison initialement prévu plus vingt (20) jours ouvrés, justifier l'annulation de la commande; les dommages et intérêts et pénalités de retard sont exclus dans tous les cas.

Si le Client est redevable d'une quelconque somme à ALTERNATIVE COMPONENTS, celui-ci est dégagé, de plein droit, de tout engagement y compris quant aux délais de livraison.

7. RÉCEPTION - RÉCLAMATION

Le Client a l'obligation de vérifier la conformité et le bon état des produits dès la mise à disposition ou la réception. Les réclamations pour quantités ou produits non-conforme ainsi que sur les vices apparents devront être formulées par écrit et adressées à ALTERNATIVE COMPONENTS dans les huit jours qui suivent la réception des produits. Passé ce délai, toute action pour non-conformité est prescrite.

Tout retour de produits doit être préalablement autorisés par ALTERNATIVE COMPONENTS .Les produits retournés doivent être en parfait état, ne pas avoir subi de modification et être soigneusement emballés. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du Client.

8. GARANTIE

Sauf indications spécifiques ALTERNATIVE COMPONENTS garantit trois (3) mois ses produits, et cède de surcroît toutes actions en garantie contre les fabricants.

La garantie se limite au remplacement pur et simple du matériel ou des pièces défectueuses. Toutes autres actions ou réclamations en garantie sont exclues, notamment la réparation de dommages directs ou indirects causés aux personnes ou à d'autres objets que les produits livrés ainsi que la prise en charge du manque à gagner éventuel. La garantie n'entraîne aucun remboursement par ALTERNATIVE COMPONENTS des frais de main d'œuvre éventuellement supportés par le Client.

Les vices cachés ou défauts de conception constatés doivent être immédiatement portés par écrit à la connaissance d'ALTERNATIVE COMPONENTS avec toutes justifications de leur réalité, dès réception des produits. L'action en garantie à l'encontre d'ALTERNATIVE COMPONENTS est prescrite à l'expiration d'un délai de trois (3) mois date à date, à compter de la constatation du défaut ou du vice.

La garantie est plus expressément exclue pour tous les cas suivants :

- montage ou utilisation dans des conditions non conformes aux prescriptions ou aux usages,
- non-paiement par le Client d'une somme quelconque due à ALTERNATIVE COMPONENTS,
- force majeure ou cas fortuit, usure normale ou avarie résultant d'un manque d'entretien ou de surveillance, de fausses manœuvres, d'une mauvaise utilisation, même passagère, d'une détérioration volontaire,
- tout démontage, modification ou réparation des produits par le Client ou par des tiers,

Les stipulations ci-dessus relatives à la garantie contractuelle laissent subsister, au profit du Client non professionnel uniquement, le bénéfice de la garantie légale instituée par les articles 1641 s. du Code Civil.

9. RESTRICTION D'UTILISATION

Sauf accord préalable, et par écrit d'ALTERNATIVE COMPONENTS, les marchandises vendues ne sont pas destinées et ne peuvent pas être utilisées dans des équipements de survie de soutien à la vie, des implants pour corps humain, des équipements ou systèmes nucléaires ou tout autre usage dans lequel une défectuosité de la marchandise serait susceptible de provoquer un décès ou un dommage très important à des biens mobiliers ou immobiliers.

10. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Pour toutes les ventes conclues entre ALTERNATIVE COMPONENTS et le Client, le transfert de propriété des produits livrés est suspendu au paiement intégral du prix et des accessoires par le Client jusqu'au dit paiement intégral.

11. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Les plans, études, projets, modes d'emploi ou de montage, photographies, documents techniques et commerciaux et modèles restent la propriété exclusive d'ALTERNATIVE COMPONENTS ou du fabricant des produits considérés. Le client s'interdit de les recopier, reproduire, transmettre et communiquer à des tiers, et serait redevable de toute pénalité ou indemnisation due par ALTERNATIVE COMPONENTS au titulaire des droits violés par le Client.

12. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTES

Les rapports des parties sont régis par le droit français. Les parties rechercheront avant toute action contentieuse un accord amiable. Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les Tribunaux de MEAUX (77), à moins que ALTERNATIVE COMPONENTS ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.